



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 février 2020 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU D. QUERTAIN P. PELLOQUIN T.M. MORALES C. DENIS.

Absents excusés : P. BAUDOUIN T. MACOIN.

Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN

P. BAUDOUIN a donné pouvoir de vote à J. GUICHETEAU, T. MACOIN a donné pouvoir de vote à A. LIAIGRE

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN	Absent excusé	P. BAUDOUIN	Absent excusé

DCM-06-25022020

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Adoption du Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans la maquette budgétaire CA 2019

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Vote du budget primitif COMMUNE 2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PRECISE que le budget primitif 2020 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2019, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2019 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les deux sections (fonctionnement et investissement) comme indiqué dans la maquette budgétaire BP 2020.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Affectation du Résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10
 Nombre de membres présents : 08
 Nombre de membres exprimés : 10
 VOTES : 10
 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DCM-09-25022020 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39.922,07
<u>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	163.353,05
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	203.275,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+5.625,91
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-978,60
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	203.275,12
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en fonctionnement R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	203.275,12
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions faites par la Commission Financière concernant la fiscalité 2020. Il est proposé au Conseil de procéder au maintien des taux des taxes.

Les taux d'impositions seraient donc établis comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 16,89%
- Taxe foncière (non bâti) : 72,63%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- -Approuver la proposition de Monsieur le Maire
- -Fixer les taux d'imposition comme désignés ci-dessus
- -Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant

Le produit fiscal attendu correspondant s'établit à 164 606,00€ et sera inscrit au Budget Primitif au compte 73111.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Par délibération DCM-55-20102011 du 22/11/2011, l'assemblée délibérante acceptait d'adhérer à l'association des maires ruraux de France.

Au cours de l'année écoulée, cette association est intervenue dans tous les domaines où se joue l'avenir des communes rurales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.**

La cotisation annuelle 2020 s'élève à 75,00€. Elle sera comptabilisée sur le compte 6281.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La commune est labellisée «Villes et Villages Fleuris» avec la distinction d'une Fleur depuis 2014. Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris développe auprès des communes adhérentes des outils de communication afin de les accompagner à améliorer la promotion auprès du grand public.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au CNVVF moyennant le versement d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2020, la cotisation est fixée pour les communes de moins de 500 habitants à 50.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **De RENOUVELER son ADHESION au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et charge Monsieur Le Maire d'acquitter la cotisation annuelle.**
- ▶ **DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 6281 Concours divers -Cotisations.**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour un marché » de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation de la salle socio-culturelle,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par Philippe CHAILLOU, architecte DPLG, situé 150 Place de l'Hôtel de Ville - 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT est apparue économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **La conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. CHAILLOU Philippe, architecte à BEAUVOIR-SUR-NIORT.**
- ▶ **Les missions de base confiées au maître d'œuvre sont les suivantes : Avant-Projet Sommaire (APS), avant-projet détaillé (APD), Projet, assistance aux contrats de travaux (ACT), VISA, Direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR).**

- ▶ Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 29.198,75€ HT soit 35.038,50€ TTC, sur la base d'un taux de rémunération de 11.75%.
- ▶ Ce contrat prend effet à compter de la date de notification. Les crédits sont inscrits au compte 2031 opération 52.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-14-25022020

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal. Etude de faisabilité confiée à la société SUD GER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune, section ZH n° 5-6-43-44-45 « Les Grandes Versennes », projet conduit par la Société SUD GER, 18 Chemin du Puits de Carrère - 47310 ESTILLAC.

La Société SUD GER sollicite le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale photovoltaïque au sol sur cette emprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accorde à la Société SUD GER le droit d'étudier la faisabilité d'une centrale photovoltaïque au sol sur cette emprise de parcelles délimitées et définies.**

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Clôture de séance à 23h30

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-06-25022020	Finances locales	Approbation du compte de gestion 2019	
2	DCM-07-25022020	Finances locales	Adoption du Compte Administratif 2019	
3	DCM-08-25022020	Finances locales	Vote du budget primitif COMMUNE 2020	
4	DCM-09-25022020	Finances locales	Affectation du résultat sur BP 2020	
5	DCM-10-25022020	Finances locales	Vote des taux d'imposition 2020	
6	DCM-11-25022020	Finances locales	Association des Maires Ruraux de France » Renouvellement d'adhésion 2020	
7	DCM-12-25022020	Finances locales	Conseil National des Villes et Villages Fleuris » Renouvellement d'adhésion 2020	
8	DCM-13-25022020	Commande publique	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation de la salle socio-culturelle	
9	DCM-14-25022020	Domaine de compétences par thème	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal. Etude de faisabilité confiée à la société SUD GER	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

****Stationnement sur espaces publics - Rue du Moulin**

Une réunion de concertation s'est tenue le 18 février 2020 en présence de M. et Mme CORNET, gérants de l'Etablissement « Du Coq à l'Ane », afin d'aborder la problématique du stationnement liée aux activités professionnelles de cette enseigne. Des alternatives à un stationnement en bord de voie de la rue du Moulin sont évoquées : parking sur emprise privée de l'établissement, amélioration dans la signalisation des espaces de stationnement dans le village, utilisation des espaces de stationnement existants.